

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR051

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de l'implantation des « Marchés de Producteurs de Pays », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pont et place de la Briance,

ARRETE,

Article 1 : A l'occasion des « Marchés de Producteurs de Pays » qui se tiendront les 8, et 22 juillet, 5 et 19 août 2022, et le 2 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Briance, de 14h à 24h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Pont ces mêmes jours, de 16h à 24h.

Article 3 : La déviation se fera par la rue des Fossés.

Article 4 : L'association sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Madame la Président de l'association des « Marchés de Producteurs de Pays à SOLIGNAC ».
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

